



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
DIRECTION GENERALE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le 02/06/2026

ID : 030-213000342-20260601-DN_2026_043_FON-AI

S²LOW

Bellegarde, le 1^{er} juin 2026

DECISION

N° 2026-043-FON

OBJET :
CONTRAT DE MISE A DISPOSITION
DE PARCELLES COMMUNALES
Association L'ARCHER DU LAC

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n° 26-033 du 21 mars 2026, portant délégation du maire,

Considérant la nécessité de renouveler la convention suite à l'expiration de la précédente,

DECIDE

Article 1 - De mettre gratuitement à disposition de l'association « L'ARCHER DU LAC », représentée par son Président Monsieur Serge GRIOTTO, les parcelles cadastrées section E 126, 127, 128, 932, 934 et 936, pour une superficie totale de 9 716 m² sise au lieu-dit « La Tour », et pour une durée de deux ans non renouvelables par tacite reconduction, soit du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2028.

Article 2 - De signer la convention y afférente.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune www.bellegarde.fr le 2 juin 2026 et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur Serge GRIOTTO

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr